

RP



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Libourne
Canton des Coteaux de Dordogne

MAIRIE DE GRÉZILLAC

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du jeudi 28 mai 2026

Délibération N° 2026_30

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
Date de la convocation : 20/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit mai deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Grézillac), sous la présidence de Monsieur René PRÉVÔT.

Présents : Monsieur René PRÉVÔT, Madame Cathy THOMAS, Monsieur Guillaume LESPINGAL, Madame Marion MENDIONDE, Monsieur Didier NEBRED, Monsieur James GONZALEZ, Monsieur Eric TACCHINI, Monsieur Alain GREIL, Madame Marlène SARDA, Madame Véronique BAZ MALSANG, Madame Stéphanie BASSAUD, Madame Julie BARREAU, Madame Ludivine DELANNOY

Représentés : Monsieur Cyrille BAILLY représenté par Madame Cathy THOMAS

Absents et Excusés : Monsieur Patrick LARRIEU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Ludivine DELANNOY est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Coupon sport, culture et loisirs - Année scolaire 2026-207

Monsieur le Maire interroge le conseil municipal sur la poursuite du coupon sports et pour quel montant.

Le nombre d'enfants bénéficiaires entre 2022 et 2023 a doublé, le dispositif a donc été prolongé pour l'année scolaire 2024-2025 en passant à un montant maximum de participation de 70€ contre 90€ les années passées.

En 2025-2026, 22 enfants ont bénéficiés du coupon pour un montant maximum de participation de 70€ soit un montant total de 1 540€, contre 29 enfants en 2024-2025 pour un montant de 2 005€, et 22 enfants en 2023-2024 pour un montant de 1 955€.

Pour rappel, ce coupon permet la prise en charge partielle des frais d'adhésion pratiqués par les associations sportives, culturelles et de loisirs définis dans la liste ci-jointe pour les enfants de 3 à 16 ans domiciliés sur la Commune de Grézillac.

La participation est remboursée par la Commune à l'association sur présentation des justificatifs.

Ce montant vient en complément du dispositif Pass'Sport mis en place par le ministère des sports sous conditions particulières.

Afin de respecter l'enveloppe budgétaire prévu à cet effet (2 000€), il est proposé de maintenir la participation communale à 70 € afin que tous les enfants respectant les conditions d'octroi puissent en bénéficier.

Délibération n°2026_30**N° d'ordre : 2026-28-05-02**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :**Pour : 14****Contre : 0****Abstention : 0****APPROUVE** la poursuite du coupon Sport, Culture et Loisirs pour l'année scolaire 2026-2027.**FIXE** le montant de la participation maximale à 70€ maximum, valable sur une seule inscription par enfant pour l'année scolaire 2026-2027.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.**Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :**Et de la publication sur le site internet de la commune le :*Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
A Grézillac, le 28 mai 2026Madame Ludivine DELANNOY
Secrétaire de séanceMonsieur René PRÉVÔT
Président de séance
L. DELANNOY